



COUPE DE L'AMITIE SENIORS MASCULINS

Table des matières

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE	1
ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION	1
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS	1
ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE	2
ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS	2
ARTICLE 6 : RENCONTRES	2
ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE	2
ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE LICENCES	2
ARTICLE 9 : LEVER DE RIDEAU DE FINALE	2
ARTICLE 10 : TIRAGE DES COUPES	3
ARTICLE 11 : HEURES DES MATCHES	3
ARTICLE 12 : QUALIFICATIONS	3
ARTICLE 13 : DEPARTAGE	3
ARTICLE 14 : FORFAITS	3
ARTICLE 15 : ARBITRAGE	3
ARTICLE 16 : ORGANISATION DES RENCONTRES	3
ARTICLE 17 : CAS NON PRÉVUS	3

ARTICLE 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District du Jura organise annuellement une épreuve intitulée « Coupe de l'Amitié ». Le vainqueur et le second finaliste de cette compétition reçoivent une Coupe portant sur son socle une plaquette gravée indiquant le nom de l'épreuve et la saison.

ARTICLE 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

Son organisation est confiée à la Commission des Compétitions Seniors Masculins.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS

1. La Coupe de l'Amitié est ouverte à toutes les équipes du Jura évoluant en championnat opérant en D4
2. Les clubs non à jour des diverses cotisations ou règlements dus à la F.F.F, à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté ou au District du Jura, auront leur engagement annulé.

Les engagements doivent être réalisés par l'intermédiaire du logiciel FootClubs. Le nombre d'engagement par club n'est pas limité. Les droits d'engagement sont débités directement aux clubs.

En cas de forfait général en championnat départemental, un club ou une équipe peut continuer à participer à ladite coupe. Une demande écrite devra être faite en ce sens auprès de la Commission.



Le District du Jura et la Commission ont toujours le droit de refuser l'inscription d'un club ou de l'exclure. Le coût de désengagements est défini dans les « Dispositions Financières » du District.

ARTICLE 4 : SYSTEME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par tours éliminatoires : le premier tour comprend que le nombre d'équipes devant ~~permettre~~ d'arriver à 16 qualifiés.

Pour arriver au nombre les exempts sont désignés comme suit :

- 1/ L'équipe vainqueur de la précédente saison, tenant de la Coupe ;
- 2/ Les équipes désignées par le tirage au sort.

Le calendrier des différents tours est établi par la Commission Sportive.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DES TOURS

Le système de l'épreuve est basé sur le tirage au sort dès le début. Tous les tours sont joués sur une seule rencontre. Toute équipe encore engagée et qualifiée pour les 1/8 de finale de la Coupe Sport 2000 / Crédit Mutuel ne sera plus autorisée à poursuivre la Coupe de l'Amitié.

Si 2 équipes d'un même club sont encore qualifiées pour les ¼ de finale, elles se rencontrent obligatoirement à ce stade de l'épreuve.

ARTICLE 6 : RENCONTRES

A l'exception de la finale, l'équipe tirée en premier reçoit sauf si celle-ci, première tirée au sort, a reçu au tour précédent quand l'autre s'est déplacée, auquel cas l'ordre des rencontres est inversé.

Cependant la Commission se réserve la possibilité de fixer les rencontres sur le terrain du club où, compte tenu des conditions atmosphériques, le match a le plus de chance de se dérouler à la date prévue. Elle est autorisée à inverser une rencontre 24 h avant la date prévue afin de permettre le déroulement du match. En cas de force majeure, les clubs ont obligation de jouer le match de coupe en soir de semaine. Les clubs concernés ont le choix du soir qui leur convient le mieux. Si nécessaire sur terrain neutre, en dernier ressort, c'est la Commission qui décidera.

Chaque année la Commission délègue l'organisation de la finale, sur terrain neutre, un vendredi soir, ou sauf en cas exceptionnel sur terrain au choix du Comité Directeur, à un club du District qui possède des installations homologuées, éclairage classé E6 minimum, pour l'organiser.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

Les règles de jeu de l'international BOARD sont appliquées de même que les Règlements Généraux de la Fédération ou de la Ligue de Bourgogne Franche Comté, pour autant que ces derniers ne se trouvent pas modifiés par les dispositions du présent règlement spécial de l'épreuve.

Tous les litiges, y compris les réclamations, sont jugés par les instances compétentes du District.

Les réserves sur qualification doivent être transformées en réclamation dans les 48 heures ; de même le délai d'appel est ramené à 48 heures.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission compétente. Cette homologation est de droit le 5e jour qui suit la rencontre si aucune procédure la concernant n'est ouverte.

ARTICLE 8 : CONTRÔLE DE LICENCES

⇒ **Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre – Article 3 » du District**

ARTICLE 9 : LEVER DE RIDEAU DE FINALE

Aucun lever de rideau s'il n'est programmé par la Commission compétente ne peut être organisé.

Si par suite de conditions météorologiques défavorables, l'état du terrain l'exigeait, le délégué du District (ou à défaut, l'arbitre) interdirait le déroulement de ce lever de rideau.



ARTICLE 10 : TIRAGE DES COUPES

A partir du niveau de compétition défini par le Comité Directeur toute équipe qualifiée et non présente au tirage sera sanctionnée par :

Obligation de jouer la rencontre concernée à l'extérieur ;

Obligation de payer une amende mentionnée dans le « Tableau des Pénalités ».

ARTICLE 11 : HEURES DES MATCHES

L'heure des rencontres est fixée par la Commission Sportive. Elles peuvent être disputées en nocturne dans les mêmes conditions d'homologation et d'organisation que celles prévues pour les championnats, sauf la finale. Toute autre modification ne peut être autorisée qu'avec l'accord des deux clubs et de la Commission.

ARTICLE 12 : QUALIFICATIONS

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être qualifiés suivant les règlements Généraux de la F.F.F. En cas de match à rejouer (et non match remis) seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour le club lors de la première rencontre.

La participation des équipes B ou C ou D est réglementée par toutes les dispositions prévues pour les championnats relatives à ces équipes et stipulées par les textes spécifiques « Qualifications » District du Jura hormis l'alinéa 3 c de l'article 2 (liste des cinq dernière rencontres)

ARTICLE 13 : DEPARTAGE

En cas de résultat nul, à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des tirs au but. Ces dispositions sont applicables jusqu'à la finale de la Coupe.

ARTICLE 14 : FORFAITS

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District du Jura au moins huit jours avant la date du match, soit par courrier électronique identifié, soit par lettre recommandée ou par télécopie. Passé ce délai, il devra rembourser les frais occasionnés par le match. La Commission Sportive juge sur pièces de l'indemnité à allouer. Il ne peut être organisé de match amical tenant lieu de match de la Coupe entre les deux équipes en présence lorsque l'une d'elles déclare forfait sur le terrain, sous peine de sanction pour les deux clubs en présence. L'équipe qui a déclaré forfait ne peut disputer de match amical le jour où elle devait jouer son match de Coupe.

ARTICLE 15 : ARBITRAGE

La fonction d'arbitre assistant d'une équipe peut être assurée par un joueur remplaçant de l'équipe et ce joueur peut ensuite participer à la rencontre s'il est remplacé dans sa fonction par un autre joueur (remplaçant ou qui a déjà participé au match) ou par un dirigeant (habilité à effectuer cette fonction) à condition que :

- chaque joueur assure la fonction (arbitre assistant) pendant au moins une mi-temps ;
- le changement soit fait à la mi-temps ;
- que l'arbitre et l'équipe adverse en soit informé.

Ce changement sera noté sur la feuille annexe ou tablette.

Les frais d'arbitrage sont réglés par le district qui ventile ensuite ces frais au club.

ARTICLE 15 Bis – EXCLUSION TEMPORAIRE

⇒ Textes de références : « Règlements Compétitions Déroulement de la Rencontre » du District

ARTICLE 16 : ORGANISATION DES RENCONTRES

Dans tous les cas, les entrées au stade sont gratuites.



L'organisation de buvettes est du ressort du club organisateur

ARTICLE 17 : CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission Sportive.